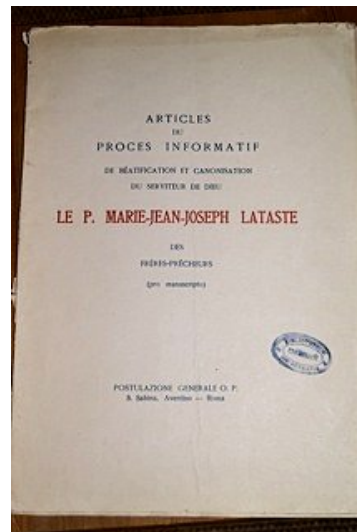




Le procès de béatification

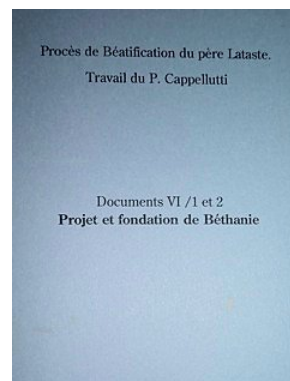
Le procès de béatification n'a débuté qu'en 1937. Les sœurs de Béthanie croyaient en effet qu'il fallait attendre 50 ans après la mort d'un chrétien pour engager une telle démarche. De plus, les difficultés de la fondation, puis celles de la première guerre mondiale les avaient amenées à se concentrer sur d'autres sujets.

Lors du procès informatif diocésain de Besançon, il n'y avait presque plus de témoins vivants, seuls quelques hommes âgés qui avaient servi la messe au P. Lataste étant enfants et qui gardait le souvenir de sa bonté. Mais de nombreux témoins indirects avaient une mémoire vive des récits entendus de la part des personnes qui avaient approché le P. Lataste, soit à Béthanie, soit dans sa famille.

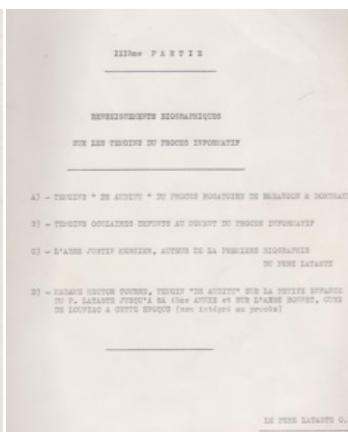
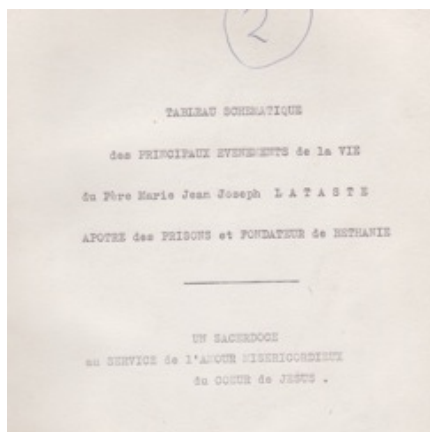
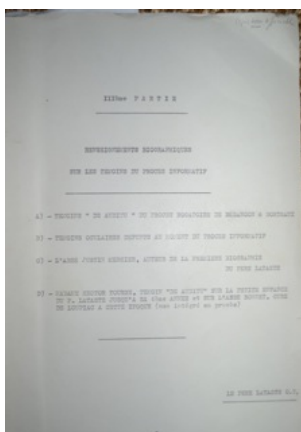


La première étape du procès, dans laquelle sont rassemblés et examinés les écrits du serviteur de Dieu était terminée en 1940. Cet ensemble de textes constitue une bibliothèque de 14 volumes de 450 à 600 pages !

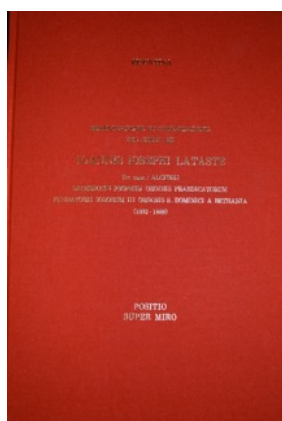
Pourtant de nombreux facteurs ont considérablement retardé l'avancée de la cause jusqu'au début des années 1960. Un frère dominicain italien a rédigé une première synthèse encore très volumineuse, et qui s'est avérée ne pas correspondre aux protocoles mis en œuvre par le Saint Siège à la suite du Concile.



Une masse importante d'informations avaient été ainsi rassemblées tout au long de ces années.



Un travail de synthèse était indispensable. Il a été mené entre 1992 et 1996 par le fr. Jean-Marie Gueullette, vice-postulateur, avec l'aide de Sr Jean de Notre-Dame, afin d'arriver à la rédaction de la *Positio sur les vertus et le renom de sainteté du serviteur de Dieu*, déposée au Saint-Siège en 1996.



Ce volumineux document, de près de 600 pages, a été examiné par des commissions d'historiens, de théologiens et de cardinaux. Leurs votes positifs ont permis la reconnaissance des vertus héroïques du père Lataste par le pape Benoît XVI, le 1 juin 2007.

Devant l'avancée favorable de ce dossier sur les vertus, un procès diocésain d'enquête sur une guérison attribuée à l'intercession du P. Lataste a été autorisé, dans le diocèse de Namur, en 1998. Il n'y avait plus qu'un seul témoin vivant, décédé depuis.

Une *positio super miro*, rapport de synthèse sur cette guérison, ses aspects médicaux et théologiques, a été préparée par la postulation générale de l'ordre dominicain en 2008.

Un complément d'information ayant été demandé par une commission de théologiens, un document additionnel rédigé par le fr. Jean-Marie Gueullette a été transmis à la Congrégation pour la cause des saints en 2010. Le vote ayant été positif de la part des théologiens puis des cardinaux, le pape Benoît XVI a autorisé la reconnaissance du miracle le 27 juin 2011, ouvrant ainsi la voie à la béatification.

fr. Jean Marie Gueullette, o.p.